



FIP OUTRE MER

INTER INVEST N°5

Fonds d'Investissement de Proximité

ELEVATION
Capital Partners

2023

Les points clés

FIP Outre-mer Inter Invest n°5 : bénéficiez d'un dispositif fiscal avantageux tout en soutenant la croissance des PME ultramarines en contrepartie d'une durée de blocage de votre argent jusqu'en 2031 minimum pouvant aller jusqu'en 2033 maximum sur décision de la société de gestion* et de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

30% de réduction d'IR des montants investis par le Fonds (100%) en contrepartie d'un blocage de votre argent jusqu'en 2033 au plus tard et d'un risque de perte en capital

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et le décret 2021-559 du 6 mai 2021 ont prorogé le dispositif de la réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des PME, avec maintien du taux de réduction à 30%. En outre, la réduction d'impôt est désormais calculée sur le montant investi par le FIP en investissements éligibles et non plus sur le montant de votre souscription. Ainsi, afin de maximiser votre réduction d'impôt, le Fonds s'engage à investir 100% de votre souscription pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt effective de 30% (100% de 30%) de votre souscription (hors droits d'entrée).

- 7 200€ de réduction d'impôt maximum pour les personnes mariées ou liées par un PACS et soumises à imposition commune, pour un investissement de 24 000€ (hors droits d'entrée)
- 3 600€ de réduction d'impôt maximum pour les célibataires, veufs ou divorcés, pour un investissement de 12 000€ (hors droits d'entrée)

En souscrivant au FIP Outre-mer Inter Invest n°5, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30% du montant de votre souscription (hors droits d'entrée), et ce dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus (i.e. 12 000€ ou 24 000€, hors droits d'entrée), en contrepartie d'une durée de blocage de votre argent jusqu'en 2031 minimum pouvant aller jusqu'en 2033 maximum sur décision de la société de gestion et de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

L'Outre-mer : un tissu économique dynamique⁽¹⁾, source d'investissement

Avec plus de 5 609 PME⁽²⁾, sur un territoire offrant une diversité économique, le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 ouvre l'accès à de vastes opportunités d'investissement dans ces territoires qui constituent un écosystème pour les investisseurs de métropole souhaitant participer à cette énergie entrepreneuriale : distribution-commerce, BTP, industrie, services aux entreprises, transport... Il est rappelé que le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 n'a pas d'obligation de diversification sectorielle de son portefeuille.

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 réalisera ses investissements dans des PME exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique), à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, et dans les îles Wallis et Futuna (« Outre-mer »).

L'expertise du Groupe Inter Invest : une parfaite connaissance du marché ultra-marin depuis 1991

Grâce à une expérience de plus de 30 ans dans le financement des entreprises d'Outre-mer et une compréhension de leurs spécificités, le Groupe Inter Invest est devenu le partenaire de plus de 25 000 entrepreneurs ultra-marins. Parce qu'une attention particulière a toujours été portée à la sélection de ces PME, c'est avec confiance qu'aujourd'hui Elevation Capital Partners les accompagne pour bâtir leur croissance de demain.

* La date exacte de la durée de blocage ne sera connue qu'une fois le fonds constitué. Pour rappel, Le Fonds est créé pour une durée de vie de huit à partir de la date de constitution. Cette durée peut être prorogée par la Société de gestion pour deux (2) périodes successives d'un (1) an.

(1) Selon la société de gestion

(2) Source IEDOM - 2020



L'Outre-mer

des richesses naturelles et humaines, et un formidable potentiel économique dans lequel investir selon la société de gestion.

2,75

millions d'habitants⁽³⁾

60,24

milliards € de PIB⁽⁴⁾

10,9 M Km²

de zone économique exclusive, juste derrière les USA grâce à l'Outre-mer⁽⁵⁾

2nd

domaine maritime au monde⁽⁵⁾

+10,9 %

de créations d'entreprises Outre-mer sur l'année 2022 contre 1,8% pour la France métropolitaine⁽⁶⁾

⁽³⁾ Source : IEDOM - 01/08/2022

⁽⁴⁾ Source : IEDOM - 10/02/21

⁽⁵⁾ Source : defense.gouv.fr/cesm/

⁽⁶⁾ Source : BPI - La création d'entreprise en France en 2022





Le Groupe Inter Invest

Un partenaire historique des PME ultra-marines

Avec plus de 4 milliards d'euros d'actifs financés depuis l'origine⁽⁷⁾ et 9 agences implantées localement, le Groupe Inter Invest possède une expertise incomparable du tissu économique ultra-marin lui

permettant d'identifier, depuis 1991, des projets d'investissement performants. Le Groupe Inter Invest s'est ainsi imposé comme un partenaire historique de référence des PME d'Outre-mer.

- 24 700 entreprises financées en Outre-mer⁽⁷⁾
- 4 milliards € d'actifs financés⁽⁷⁾
- 51 000 clients⁽⁷⁾
- 32 ans d'expérience dans le financement des entreprises en Outre-mer
- +1 000 partenaires distributeurs actifs ont fait confiance au Groupe Inter Invest⁽⁷⁾

Il est rappelé que seule Elevation Capital Partners participera aux décisions d'investissement.

Capital développement

La création de valeur pour ambition

Animé par la ferme volonté de faire croître les entreprises de notre portefeuille et les conduire au succès, Elevation Capital Partners s'affirme comme un partenaire engagé auprès des entrepreneurs accompagnés.

Nous avons la volonté de les conduire au succès et d'en faire bénéficier nos investisseurs. Fiscales ou non, nous proposons un panorama de solutions d'investissement innovantes :

Fonds
professionnels

FIP
Outre-mer

Fonds
communs de
placement à
risque

⁽⁷⁾ Source : Inter Invest au 31/12/2022

La stratégie d'investissement

Les gérants d'Elevation Capital Partners s'appuient sur leur expérience en « capital développement », leurs convictions et accessoirement sur l'expérience du Groupe Inter Invest dans l'Outre-mer.

Nous nous distinguons par une culture de l'entrepreneuriat, une politique d'investissement rigoureuse, transparente, et une forte implication dans un portefeuille concentré de sociétés. Le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 a ainsi pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs pour le dirigeant et l'investisseur.

Une stratégie engagée

L'actif du FIP sera investi au minimum à 100% en entreprises situées en Outre-mer. Pour être éligibles au FIP, ces PME doivent exercer leurs activités depuis moins de 7 ans d'existence après

leur 1^{ère} vente commerciale (i.e. date à laquelle leur chiffre d'affaires a excédé 250 000 euros HT). Sont également éligibles les PME dont le besoin de financement est supérieur à 50% de la moyenne de leur chiffre d'affaires des 5 dernières années en vue de lancer un nouveau produit ou de pénétrer un nouveau marché géographique.

Une approche potentiellement multi-sectorielle

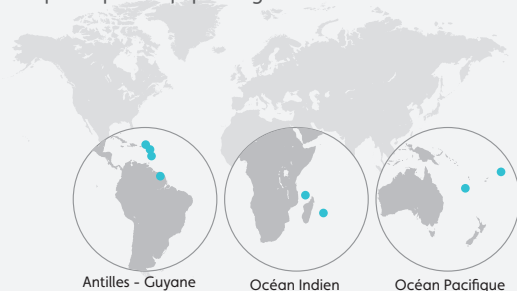
Le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 pourra investir aussi bien dans des PME industrielles que de services, créatrices d'emploi en Outre-mer. Afin de bénéficier de la richesse de cet espace économique, l'équipe de gestion se laisse l'opportunité d'intervenir sur l'ensemble des secteurs de la zone qu'elle considérera comme porteurs suivant l'analyse des dossiers qu'elle réalisera.

Les secteurs indiqués ci-dessous ne constituent pas des contraintes sectorielles pour le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 qui n'a pas d'obligation de diversification sectorielle de son portefeuille.



Une implantation dans 9 DROM-COM pour répondre aux contraintes réglementaires*

Par ailleurs, la réglementation impose désormais de respecter un ratio maximum de 25% par DROM ou COM dans la structure de l'actif des FIP. Le Groupe Inter Invest est, en ce sens, particulièrement légitime et en mesure de répondre à cette nouvelle contrainte réglementaire puisque la diversification des zones est au cœur de sa stratégie depuis des années grâce à sa présence historique dans l'ensemble des Outre-mer (9 agences) et une parfaite connaissance du tissu entrepreneurial local. Adapter les investissements du FIP en fonction de la taille, des besoins et des opportunités de chaque marché : telle est l'approche mise en place par l'équipe de gestion.



*sauf pour les départements d'outre-mer, du Département de Mayotte, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, où cette limite est portée à 50 %.

Zoom sur les obligations convertibles

- Les obligations convertibles en actions constituent une solution de financement alternative face à la raréfaction du crédit bancaire pour les PME d'Outre-mer. Il s'agit d'un outil hybride de financement situé entre le financement en actions et le financement bancaire.
- Combinant coupon annuel contractuel non garanti et faculté de conversion en actions, elles permettent ainsi d'accroître la visibilité du retour sur investissement par rapport à un financement en actions classiques.
- Rappelons que ni le paiement des intérêts ni le remboursement du capital investi ne peuvent être garantis, car liés à la santé financière des sociétés, et que le porteur s'expose à un risque de perte en capital.

Actions de préférence

Le FIP pourra entrer au capital de PME notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. En contrepartie, ces actions de préférence pourraient prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la PME à +100%), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple

+20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limiterait donc la plus-value potentielle du FIP alors que ce dernier resterait exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est le plus bas que la Société de gestion pourrait être amenée à accepter et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Exemples de scénarii d'évolution du prix d'une action de préférence

Bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence :

Scénario	Prix de souscription d'une action de préférence*	Valorisation de la PME lors de la cession**	Prix de cession si mécanisme de préférence*	Prix de cession sans mécanisme de préférence*	Sur/sous performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire*	Perte en capital pour une action de préférence*
Pessimiste	100	0	0	0	0	100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	0

* en euros

** en euros pour 1 action

Durée de blocage des fonds

Le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 a pour objectif d'être liquidé en 2031. Toutefois, cette liquidité au terme de la durée de vie initiale du Fonds n'est pas garantie et la société de gestion peut décider de proroger la durée de vie du Fonds de 2 fois un an soit jusqu'en 2033.

À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'impôt sur le revenu est soumise au respect par l'investisseur personne physique d'un certain nombre de conditions et notamment d'un engagement de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription (« Délai de Conservation »).

Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le Fonds peut aller jusqu'en 2033 sur décision de la société de gestion, l'investisseur pouvant toutefois céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur (toutefois, il y aura une remise en cause fiscale de la réduction d'impôt sur le revenu si cela intervient pendant le Délai de Conservation).

À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du Fonds, la société de gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que ces dispositifs fiscaux sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la date d'agrément du Fonds.

Risques généraux liés aux FIP

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques liés à l'investissement dans le Fonds. Les facteurs de risques sont exposés ci-après.

Risques inhérents à tout investissement en capital

Le Fonds a vocation à financer des entreprises en fonds propres (actions) et quasi-fonds propres. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le Fonds est investi.

Risques liés à la crise sanitaire ou à d'autres événements impactant les secteurs d'activité des sociétés du portefeuille

Le Fonds ne peut investir que dans certains secteurs d'activité. Les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles le Fonds peut investir pourraient être particulièrement impactés par la crise du COVID-19 et ses conséquences économiques et pourraient à l'avenir à nouveau être défavorablement impactés par toute crise sanitaire du même type ou tout autre événement empêchant les sociétés du portefeuille de mener leur activité dans des conditions normales et par conséquent de réaliser leurs objectifs de développement.

Risques obligations convertibles

Le Fonds devrait investir une part de son actif au travers notamment d'obligations convertibles qui en cas de conversion donnent accès au capital des entreprises. La valeur de ces obligations dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles elles donnent droit en cas de conversion. Bien évidemment, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière de l'entreprise. Par voie de conséquence, l'investissement en obligation convertible n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de l'entreprise et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

La part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de taux. La variation des taux, ainsi que la dégradation ou la défaillance d'un émetteur, peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille

Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que les sociétés du portefeuille soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.

Risques liés au niveau de frais

Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

Risques liés à la période de blocage

Le rachat des parts par le Fonds est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas de rachats anticipés. Par conséquent, les porteurs de parts ne pourront pas être en mesure de liquider leur investissement avant la fin de la durée de vie du Fonds.

Risques liés à la prise en compte des critères de durabilité

La survenance d'un événement environnemental, social ou de gouvernance ou la non prise en compte de critères ESG par une société du portefeuille pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de cette participation du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme pour les investisseurs. Pour plus d'information sur la façon dont Elevation Capital Partners tient compte des critères de durabilité dans sa procédure d'investissement.

Vos questions, nos réponses

Quels sont exactement les territoires Outre-mer ?

La France d'Outre-mer comprend les territoires de la République française éloignés de la France métropolitaine située sur le continent européen. L'Outre-mer est composée des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique), de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, et les îles Wallis et Futuna.

Comment bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ?

Le FIP est ouvert aux souscriptions jusqu'à 14 mois après la date de constitution du fonds. L'engagement pris par la société de gestion d'investir au moins 100% de son actif en investissements éligibles vous permet de bénéficier d'une réduction de 30% du montant souscrit sur l'impôt sur le revenu dû au titre de vos revenus perçus en 2023 pour une souscription en 2023. Pour bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu de 30%, vous acceptez une période de blocage de votre argent jusqu'en 2031 voire, en cas de prorogation décidée par Elevation Capital Partners, jusqu'en 2033. Pour rappel, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu est plafonné à 10 000€ par an et par foyer fiscal.

Les plus-values réalisées sont-elles soumises à l'impôt sur le revenu ?

Lors de la liquidation du FIP, les sommes qui vous seront éventuellement distribuées par le Fonds seront susceptibles d'être exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux – dont le taux est de 17,2% à la date d'agrément du Fonds – et sous réserve du respect de conditions détaillées dans une note fiscale non validée par l'AMF).

Cet investissement est-il réellement risqué ?

Via un Fonds d'Investissement de Proximité, vous investissez indirectement dans des actions ou des obligations convertibles de PME en phase de croissance. Ces investissements, dits de Capital Développement, présentent un risque de perte intégrale de votre investissement initial en cas de contre-performance d'une entreprise en portefeuille. C'est pour cette raison que la sélection des PME d'une part, et une allocation étudiée – des actifs (actions et obligations), des secteurs ainsi que des zones – d'autre part est essentielle. Elle permet, sans supprimer les risques attachés à l'investissement dans un FIP, de mieux les gérer.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

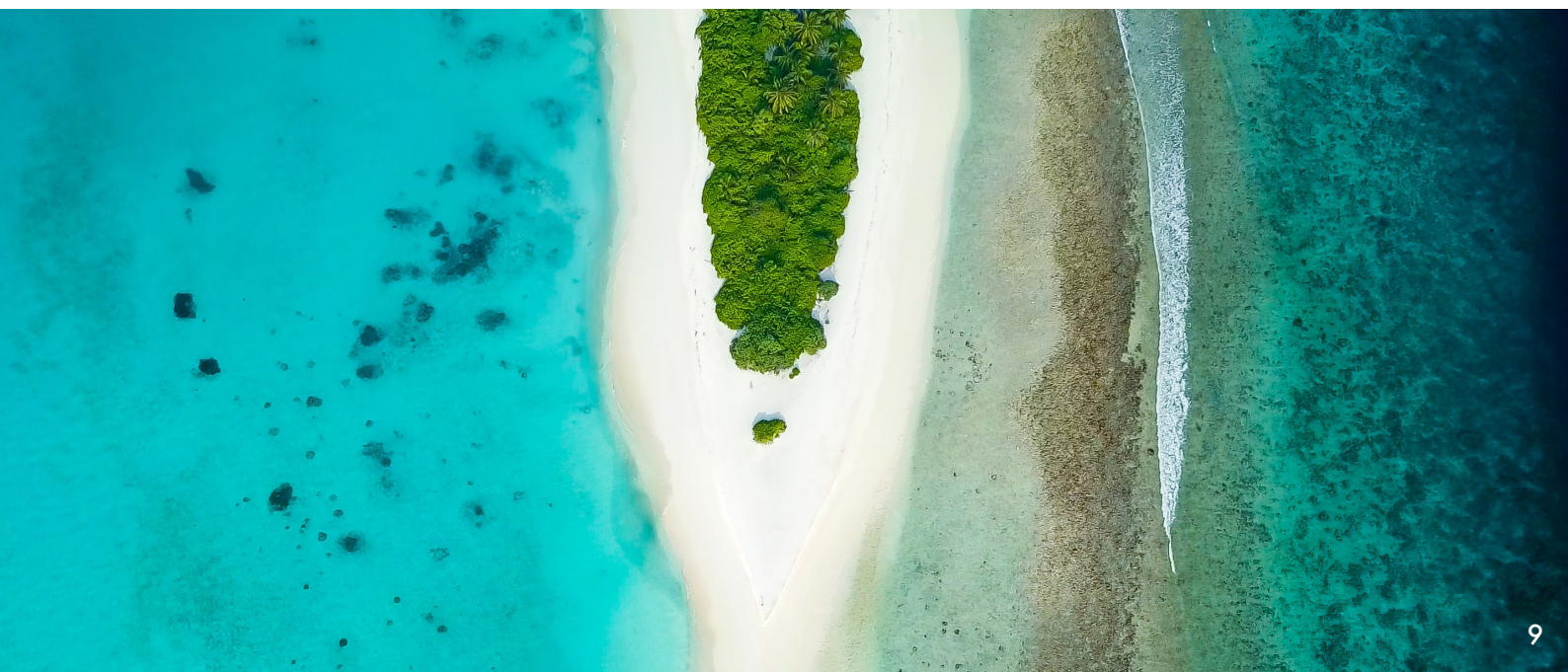
Comment souscrire ?

Depuis toujours, nous avons à cœur de vous faciliter l'accès à nos produits. En tant qu'investisseur, vous bénéficiez d'un accès internet sécurisé et personnel où vous retrouverez, tout au long de votre investissement, l'ensemble des informations nécessaires : depuis la documentation réglementaire attachée au FIP Outre-mer Inter Invest n°5 (règlement, note fiscale, DIC, reporting...) jusqu'à vos attestations fiscales et d'inscription en compte.

Avec l'aide de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, vous avez également la possibilité de souscrire en ligne au FIP en procédant à la signature électronique de votre souscription et de votre mandat de prélèvement SEPA.

Pourquoi investir dans le FIP Outre-mer Inter Invest n°5 ?

Nos équipes ont fait de la connaissance des PME ultra-marines leur cœur de métier. Au plus près des entrepreneurs depuis plus de 30 ans, elles ont tissé des liens forts, grâce à la présence de ses 9 agences locales développant ainsi de véritables liens de proximité.



Caractéristiques

Société de gestion	Elevation Capital Partners
Dépositaire	RBC Investor Services Bank France
Valeur d'origine des parts A	1€
Souscription minimale	1 000 parts A soit 1 000€ (hors droits d'entrée)
Droits d'entrée	5% maximum
Valorisations semestrielles	30/06 et 31/12
Code ISIN	Parts A
Zones d'investissement	Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon.
Durée de blocage	Jusqu'en 2031 minimum, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion soit au plus tard en 2033.
Distributions	Pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A. Après cette date , Elevation Capital Partners pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP Outre-mer Inter Invest n°5.

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du Fonds

Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum)⁽¹⁾

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur max.	Dont TFAM distributeur max.
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	2,52%	1,30%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,0%	0,0%
Frais récurrents de fonctionnement ⁽⁵⁾	0,42%	0,0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁶⁾	0,05%	0,0%
Frais de gestion indirects ⁽⁷⁾	0,01%	0,0%
TOTAL	3,50% = valeur du TFAM-GD max.	1,80% = valeur du TFAM-D max.

Plus d'informations ?

Veuillez vous référer au règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.inter-invest.fr/private-equity/fip-outre-mer

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds. Les frais de gestion et de commercialisation imputés sur la souscription (hors droits d'entrée) sont plafonnés au total à 30% sur la durée de l'investissement. Ils sont plafonnés à 12% sur les 3 premières années puis à 3% par an. Il existe aussi un sous-plafond des frais pouvant être prélevés sur les cibles fixés à 5%.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, et des intermédiaires chargés de la commercialisation, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et

charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais récurrents de fonctionnement sont destinés à différents intervenants parmi lesquels le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et le Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

⁽⁶⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁷⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.



ELEVATION

Capital Partners

Pour toute demande d'information sur l'offre,
contacter :

FIP Outre-mer Inter Invest n°5
c/o Elevation Capital Partners
01 56 62 00 55
www.elevation-cp.com

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 8 ans à partir de la date de constitution du Fonds (non connue à ce jour) allant jusqu'en 2031, et en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds (deux fois un an) soit jusqu'en 2033 sur décision de la société de gestion. Le Fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut évoluer dans le temps. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la rupture de votre engagement de conservation entraînerait une imposition complémentaire.

Ceci est une documentation commerciale, veuillez-vous référer au document d'informations du FIA et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

Document non contractuel édité le [•]. Ce document ne se substitue pas au document d'informations clés (« DIC ») visé par l'AMF. Le DIC sera remis au souscripteur préalablement à sa souscription. Le prospectus complet du Fonds comprenant le DIC et le Règlement, ainsi que la note fiscale (non visée par l'AMF) sont disponibles sur simple demande écrite.

Document à caractère promotionnel